

Natura 2000 en mer

Compte-rendu du groupe de travail n°5 dédié aux Mesures de Gestion (hors pêche professionnelle) des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Réunion du 14 Avril 2023 à la mairie de Vauville

Liste des structures et acteurs présents (par ordre alphabétique) :

- Association des pêcheurs plaisanciers de Diélette, Sylvie SCelles, Pascal Gaignon, Alain Yvard
- Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville, Véronique Charles, Marial Lagalle
- CNPE Flamanville, Julien Messier
- Commune de La Hague, Marie Lapprend
- Commune de Surtainville, Odile Thominet
- Communauté d'agglomération le Cotentin, Jean-René Lechatreux, Laetitia Lecostey
- Conseil Départemental Manche, Jean-Marc Frigout
- Conservatoire du Littoral, Sandrine Vasseur
- CRPEM Normandie, Romain Merour
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie, Sandrine Robbe, Laure Ducommun
- FNPSA Normandie, Club Cherbourg Pêche Apnée, Sébastien Fresnel
- Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin, Delphine Eloi, Pauline Couet, Sébastien Jacquot, Axel de Smeytete
- Office Français de la Biodiversité, Karine Dédie, Marine Lassau
- Orano La Hague, Manon Bonal, Shannon Beauce
- Plongeurs Naturalistes de Normandie, Philippe Legranche, Mélody Lefebvre
- SPL des ports de la Manche, Pierrick Ledard

Excusés

- Commune de Vauville
- Ifremer
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- ARS de Normandie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 50)

1 Objet

Suite au premier groupe de travail (GT) dédié aux mesures de gestion « hors pêche professionnelle » tenu le 6 juillet 2021, ce GT visait à présenter et partager les mesures de gestion (hors pêche professionnelle) relatives aux habitats marins et espèces marines d'intérêt communautaire des sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville ».

Il a fait également suite aux précédents groupes de travail « Patrimoine Naturel Marin » de mars 2019 ; « Usages Maritimes » de juin 2019 et « Enjeux et Objectifs » d'octobre 2019 et aux diverses rencontres avec les acteurs du territoire depuis 2018.

2 Ordre du jour

1. Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins des sites, désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore
2. Présentation et discussion autour des mesures de gestion proposées suite au groupe de travail précédent sur ce sujet

3 Déroulement de la séance

La réunion est introduite par Karine DEDIEU qui remercie la mairie de Vauville pour la mise à disposition de la salle ainsi que l'ensemble des acteurs présents pour leur participation.

3.1 Rappel de la démarche N2000 en mer et des éléments de diagnostic sur les habitats et mammifères marins désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore des sites

Karine DEDIEU rappelle le contexte et l'ensemble de la démarche Natura 2000 en mer. Elle précise que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie sont co-opérateurs sur ces deux sites Natura 2000, c'est-à-dire en charge de la concertation avec les parties prenantes et de la rédaction du DOCOB (DOCUMENT d'Objectifs). Ce GT a pour but de finaliser le volet sur les mesures de gestion en lien avec les usages hors pêche professionnelle. Un document de travail expliquant la démarche et présentant les mesures a été envoyé en amont de cette réunion pour alimenter et faciliter les échanges. Il est téléchargeable sur le site internet dédié ainsi que ce CR et tous les documents relatifs à cette démarche (cf lien ci-dessous). Ce document de travail, plusieurs fois cités dans ce CR, s'intitule « *Mesures de gestion (hors pêche professionnelle) des sites Natura 2000 en mer « Anse de Vauville » et « Banc et Récifs de Surtainville »*. Version 01/06/2023 »

 L'ensemble des documents sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>.

Un rappel des objectifs à long terme (OLT) validés lors du COPIL de janvier 2020 est également présenté. Les OLT ont été définis pour les deux sites : un maintien ou une amélioration de l'état de conservation des habitats sableux (enjeu fort de l'habitat 1110-3 (inc. 1160-2) dans le site « Banc et récifs de Surtainville ») et un maintien du bon état de conservation des milieux rocheux identifiés en bon état de conservation actuellement sur les deux

sites (enjeu fort pour le site « Anse de Vauville »). Pour les mammifères marins, l'OLT relatif au Grand dauphin qui est en priorité forte, vise à « maintenir la contribution des sites au bon état de la population du golfe normand-breton ». En priorité moyenne, l'OLT relatif au Marsouin commun est de « contribuer au rétablissement d'un bon état de la population de la Manche ». En priorité secondaire, celui commun pour les deux espèces de phoques est de « maintenir la capacité d'accueil des sites pour les phoques veau-marin et gris ».

3.2 Echanges sur les objectifs opérationnels (OO) et les mesures de gestion associées

Les OO/OOT/FRC et mesures de gestion

Objectif du GT => Discussion autour des propositions

- Mesures de gestion issues des OO et OOT (pressions)
 - Mammifères marins
 - Habitats marins
 - Mammifères marins + habitats marins
- Mesures de gestion issues des FCR
 - Communication, Education, Sensibilisation
 - Gouvernance
 - Connaissances générales, partage des données

OO = Objectifs Opérationnels

OOT = Objectifs Opérationnels Transversaux (objectifs communs aux mammifères et habitats marins)

FRC = Facteurs clés de réussite

3.2.1 Mammifères Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les mammifères marins sont le **dérangement par contact**, les **émissions de bruit sous-marins** (continu et impulsif), les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques** et les **captures accidentelles**. Certaines pressions sont communes avec les habitats, telles que les macrodéchets et contaminants chimiques. Ils vont donc générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront déclinés par la suite.

Dérangement	La pression de dérangement correspond à la perturbation des animaux générant du stress, incluant l'approche à une distance modifiant leurs activités en cours, la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel (cf chapitre 2.4.1)	
Bruit sous-marins	La pression du bruit sous-marin correspond aux sons continus ou impulsifs générés par les activités anthropiques qui s'effectuent à des niveaux qui nuisent au milieu marin	
Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions continues ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issus de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)
Captures accidentelles	Par « capture accidentelle » on entend les espèces pêchées accidentellement lorsqu'une ou plusieurs autres espèces sont visées (en attendant l'analyse biogéographique)	

Commun aux MM et habitats marins => OOT

3.2.2 Habitats Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les habitats marins sont la **perte ou les perturbations physiques des fonds marins**, **changements des conditions hydrographiques**, les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques**. Certaines pressions sont communes avec les habitats, telles que les macrodéchets et contaminants chimiques. Ils vont donc générer des objectifs opérationnels transversaux qui seront déclinés par la suite.

Perte physique	La pression de perte physique correspond à une modification permanente des fonds marins ayant duré ou étant censée durer une période correspondant à au moins douze ans	
Perturbation physique	La pression de perturbation physique correspond à une modification des fonds marins qui peut être réversible si l'activité à l'origine de la pression engendrant la perturbation cesse	
Changement des conditions hydrographiques	La pression « changements des conditions hydrographiques » inclue les pressions suivantes : « modifications de la nature du fond » ; « modifications des régimes des courants », « modifications de marée », « modifications des vagues », « modifications de température », « modifications de salinité » et « modification de turbidité »	
Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issus de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)

Commun aux MM et habitats marins => OOT

3.2.3 Mammifères et Habitats Marins

Les pressions considérées sur les sites pour les mammifères et habitats marins sont les **macrodéchets**, les **contaminants chimiques**

Macro-déchets	La pression des macro-déchets (particules supérieures à 5mm) correspond aux propriétés et quantités de déchets marins pouvant avoir des effets sur l'environnement marin et côtier	
Contaminants chimiques	Pollution chimique chronique	La pollution chimique chronique est une pollution permanente causée soit par des émissions répétées ou continues de contaminants chimiques ou par la présence de contaminants chimiques très rémanents. Les sources principales viennent du continent (cf chapitre 2.6)
	Pollution chimique aiguë	Il s'agit ici de pollutions ponctuelles issus de déversements accidentels tels que les marées noires se formant à la suite du déversement massif de produits chimiques en mer (pétrole brut, produits chimiques, etc.)

3.2.4 Les OO retenus, les OO modifiés

Seul l'Objectif Opérationnel relatif au bruit impulsif a fait l'objet de discussion avec une proposition de reformulation (Marie LAPPREND). En effet, la proposition initiale basée sur l'idée de réduire cette pression « Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01) » est apparue difficilement tenable compte tenu des enjeux de sécurité civile lors des opérations de déminage. En revanche, se donner pour objectif d'« Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01) » permet de travailler sur cette pression en recherchant les meilleurs compromis possibles (cf les mesures de gestion associées) tout en respectant les règles de droit relatives à l'intérêt général, à la sécurité publique et à la sûreté.

Liste des OO retenus pour les mammifères marins

Dérangement	
OO retenu	<p>Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins</p> <p>➔ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D01-MT-OE01</p>
Bruit continu	
OO retenu	<p>Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime</p> <p>➔ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE02</p>
Bruit impulsif	
OO retenu	<p>Eviter la perturbation par bruit impulsif au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins (D11-OE01)</p> <p>➔ Renvoi à l'OE du DSF MEMN D11-OE01</p>

Liste des OO retenus pour les habitats marins

Pertes ou perturbations physiques des sédiments	
OO retenu	<p>Limiter les perturbations physiques des habitats issues des activités humaines</p> <p>➔ Renvoi aux OE du DSF MMN du D1 et D6 (D01-HB-OE06, D06-OE01, D06-OE02)</p>

⇒ A noter que les travaux du TG Seabed de la DCSMM ont également permis l'adoption de seuils au niveau européen sur l'étendue des effets néfastes et le % de perte autorisé par habitat (D6C4 et D6C5). Ces seuils pourront être mis en lien avec les indicateurs de pression proposés.

Changements des conditions hydrographiques	
OO retenu	<p>Limiter les impacts des modifications des conditions hydrographiques issues des activités humaines sur les habitats marins</p> <p>➔ Renvoi aux OE du DSF MMN du D7 (D07-OE01, D07-OE02)</p>

Liste des OOT retenus pour les mammifères et habitats marins

Macro-déchets (pression commune aux mammifères et habitats marins)	
OOT retenus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral 2. Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes <p>➔ Renvoi aux OE du DSF MEMN (D10-OE01, D10-OE02)</p>

➔ Renvoi aux objectifs sur les déchets des *Contrats de Transition Ecologique* de la communauté d'agglomération du Cotentin

Pollutions chimiques chroniques et aiguës (pressions communes aux mammifères et habitats marins)

OOT retenus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités terrestres, au transport maritime et à la navigation 2. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux activités de dragage et d'immersion (contenus dans les sédiments) 3. Soutenir les démarches et actions de réduction des apports en mer de contaminants liés aux ouvrages maritimes autres que le dragage et l'immersion ➔ ex: relargage de polluants présent dans les sédiments lors du creusement des fonds marins pour installation de câbles ; relargage de substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE contenus dans les anodes sacrificielles utilisées dans les ouvrages en mer, etc. 4. Soutenir les ports dans leurs gestions de réduction des rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance (équipements, lieu de carénage, etc.) <p>➔ Renvoi aux OE D08 du DSF MEMN</p> <p>➔ Renvoi aux Orientations 5.2 /Dispositions 5.2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027</p>
-------------	---

3.2.5 Mesures de gestion discutées par enjeu ou groupe d'enjeu

Lors du GT, les mesures de gestion issues des FCR n'ont pu être discutées par manque de temps. Une proposition de relecture du document de travail corrigé suite aux apports de ce GT a été proposée afin de permettre aux participants et parties prenantes de renvoyer leurs avis sur ces mesures spécifiquement (cf chapitre 3.3 du document de travail associé).

Les autres mesures associées à chaque pression ont pu être examinées avec les participants. Parmi celles-ci :

Mesures issues de la Pression « dérangement par contact » / mammifères marins

- **Une mesure a été précisée :** « Opérations de contrôle / Police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des MM et à leur non dérangement intentionnel »
- **Une mesure a été scindée en deux :** « Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins » et « Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins » afin de mieux les identifier et pouvoir les mettre en œuvre ensemble ou distinctement selon les publics ciblés.

Il a été proposé de penser aux bateaux de circuits touristiques comme cibles (Laure DUCOMMUN). Quelques cibles ont été identifiées pour ces deux actions : les enfants via les Aires Marines Educatives, les acteurs du tourisme, le grand public, les mairies/élus et les offices de tourisme. Les membres de l'association des pêcheurs plaisanciers de Diélette posent la question de la verbalisation lorsque les dauphins viennent d'eux-mêmes au contact des bateaux. Sandrine ROBBE précise que l'arrêté prévoit une verbalisation seulement lors d'une perturbation intentionnelle et non pas dans ce cas. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression du « Bruit » / mammifères marins

- **Une mesure a été proposée** : « Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur »

La question du niveau sonore relatif la pression du bruit impulsif a été abordée (GECC). Karine DEDIEU a précisé qu'il était difficile d'associer un niveau sonore à ne pas dépasser dans la mesure où les opérations de déminage doivent d'une part s'adapter à la situation et répondre en priorité à la sécurité civile. Pour autant, les échanges avec la Marine Nationale en amont du GT a permis de savoir qu'elle a bien identifié cette pression et intègre dans la mesure du possible des mesures diminuant l'impact du bruit impulsif au cours de ses opérations de déminage sous – marin. Laure DUCOMMUN rappelle que des seuils de couverture géographique et temporelle ont été nouvellement adoptés dans le cadre de la DCSMM (cf paragraphe 2.4.2 du document de travail). Cela peut donc être traduit dans le DOCOB comme le respect de ces seuils. Il s'agit d'une première étape de la définition du bon état écologique (BEE) de la DCSMM relatif au bruit sous-marin à l'échelle UE. Il faudra attendre que des seuils sonores d'exposition au bruit (en décibels) soient transcrits au niveau FR dans le nouvel arrêté BEE de la DCSMM pour que le DOCOB puisse également les respecter.

Julien MESSIER pose la question des innovations technologiques menées par la Marine Nationale. Cela mériterait d'être creusé pour savoir si de nouvelles technologies permettent/permittraient de réduire l'impact sonore des opérations de déminage. Marie LAPPREND pose ensuite la question de la notion de distance de telles opérations vis-à-vis des aires marines protégées. Pauline COUET propose enfin une distance à respecter vis-à-vis d'espèces cibles. Sandrine ROBBE précise qu'un travail a été mené avec la Préfecture Maritime pour transmettre au GPM des fiches environnementales identifiant les précautions à prendre lors de ces opérations de déminage (saisons, sites à éviter...).

La question des jet ski, très bruyant a été abordée. Au précédent GT, cela avait aussi été discuté. Karine DEDIEU¹ précise que depuis la taxe sur les jets ski (puissance à l'achat / revente) mise en place il y a une dizaine d'années, la pratique a globalement diminué sur les sites (informations recueillies lors des réunions en bilatérales de 2022). En effet, il n'y aurait plus de pratique au niveau de l'Anse de Vauville ; en revanche des observations de pratiquants libres de jet ski ont été faites récemment à Barneville, dunes d'Hatainville et face à Surtainville. Enfin, les membres de l'association des pêcheurs plaisanciers de Diélette indiquent que le bruit ne semble pas forcément gênant car les grands dauphins viennent au contact lorsque le bateau est en marche et partent quand il est arrêté. Le GECC précise qu'il faut aborder la question du dérangement (bruit y compris) par la notion de « cumul » (intensité et fréquence). A partir du moment où est constaté un arrêt de l'activité du cétacé (chasse, repos, liens sociaux, etc.) c'est qu'il y a du dérangement. L'observation en mer de leurs comportements est un moyen efficace pour évaluer l'impact d'une activité sur ces espèces. La mesure de gestion sur les opérations de contrôle relatives à la réglementation en vigueur - relative au non dérangement intentionnel des mammifères

¹

<https://www.mer.gouv.fr/la-taxe-annuelle-sur-les-engins-maritimes-de-plaisance>

marins en mer - (ADM-1) pourra dès lors répondre à cette pression particulière. Par ailleurs, les activités génératrices de bruit sous-marin soumises à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, telles que « les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur », devront dès lors être compatibles avec les OO proposés. Les jet-ski seront donc concernés. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « Perte ou perturbations physiques » des habitats marins

- **Une mesure a été précisée**, celle sur le « Suivi des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisations de travaux en mer soumis à évaluations des incidences N2000 » avec la mention suivante « par les services instructeurs »
- **Une mesure a été proposée** : « Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin »
- **Une mesure a été précisée** : « Opérations de veille sur les projets travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000) »

L'Association des pêcheurs plaisanciers de Vauville pose la question des travaux en mer dans le secteur concerné et dans quelle mesure les sites Natura 2000 permettent cela. Sandrine ROBBE rappelle que l'outil juridique qui sert à encadrer la nature des travaux est l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (EIN) (cf chapitre 3.4.1 du document de travail). Elle précise également qu'un site Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche et cherche à concilier les enjeux environnementaux du site avec les activités humaines.

Odile THOMINET demande quel est le pouvoir de tels AMPs sur l'intérêt national ? Sandrine ROBBE fait référence à l'EIN comme outil efficace. Une comptabilité entre les projets ou activités faisant l'objet d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 avec les objectifs du site est donc nécessaire.

Ainsi, des études réalisées au sein des sites Natura 2000 pour la mise en œuvre d'activité en mer ont pris en compte ces contraintes environnementales dans le cadre d'EIN (exemple du clapage en mer des sédiments meubles dragués dans le port de Diélette sur des fonds marins du site de Vauville de même nature ; auquel cas l'autorisation n'aurait pas été donnée). Philippe LEGRANCHE demande s'il y existe un document de référence pour l'inventaire de la faune benthique et si des suivis sont envisagés. Karine DEDIEU indique qu'un diagnostic écologique décrivant la nature des fonds et les communautés associées a été réalisé et figurera dans la première partie du DOCOB. Par ailleurs, des suivis sont bien envisagés via les dispositifs de surveillance des habitats benthiques déjà existants ou par l'acquisition de futures données complémentaires lors de suivis ou études menées sur ces sites. Ces suivis et mesures d'acquisition de connaissance figurent bien dans les propositions de mesure de gestion et se trouvent dans la partie verte des tableaux de synthèse (cf chapitres 3.2 et 3.3 du document de travail). La DREAL précise que des liens seront faits avec les métriques et indicateurs de la DCSMM et la DCE dans une approche dite interdirectives. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « Changements des conditions hydrographiques » des habitats marins

- **Une mesure a été précisée** : « Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7-Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11-Bruit sous-marin » car elle doit également tenir compte de ces descripteurs.
- **Une mesure a été précisée** : « Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'Arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'aménée du

CNPE de Flamanville » suite à une réaction au tableau 3.2.2 du document de travail en amont du GT de Jérôme DOREY de la DDTM50.

Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « macrodéchets » / habitats et mammifères marins

- **Une mesure a été abandonnée**, celle relative à l'« Organisation et/ou soutien d'actions de collecte en mer (campagnes de nettoyage des fonds marins) » car les sites qui sont en milieu ouvert avec une forte courantologie transportent les déchets au large et donc ne favorisent pas ce type d'intervention en mer.

Sébastien FRESNEL indique en effet que la collecte en mer n'est pas adaptée (pour les raisons évoquées plus-haut).

Pierrick LEDARD précise que des campagnes de collecte de déchets sont déjà réalisées sur les plages. Il ajoute qu'il existe des emplacements de collecte de déchets spéciaux dans les ports et soutient l'idée de mesure de gestion dans le DOCOB en lien avec les initiatives des ports sur la question de la collecte des déchets (ex. système de bouchon pour éviter le débordement des eaux grises/noires des bateaux offerts par le port aux plaisanciers). Sandrine VASSEUR ajoute que de telles mesures de nettoyage sont prévues dans les DOCOB terrestres (site N2000 terrestre « Littoral Ouest du Cotentin de St Germain-sur-Ay au Rozel ») et qu'il est important de rester vigilant sur les manifestations organisées par des initiatives citoyennes pas toujours informées des bonnes pratiques associées aux méthodes et périodes de ramassage. Laetitia LECOSTEY indique que dans le Cotentin, ces actions passent par des marchés publics avec des structures de réinsertion pour procéder à la collecte ainsi que par des actions de prévention qu'elle réalise auprès des organisateurs de collecte bénévoles dont elle a connaissance. Odile THOMINET ajoute qu'en effet, les initiatives bénévoles sont de bonne volonté mais qu'elles n'ont pas forcément conscience des enjeux (ex. gravelot à collier interrompu). La communication est donc une piste de mesure à renforcer/prévoir. Marie LAPPREND précise que le ramassage des déchets relève de la compétence de l'agglomération. Le GECC précise que l'application ObsEnMer relève les déchets en mer et peut à ce titre être utile pour le suivi des déchets en mer. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues de la Pression « contaminant chimique » / habitats et mammifères marins

- **Une mesure a été remplacée** : « Actualisation des protocoles d'intervention POLMAR ; Participation aux exercices » - car cela relève de la responsabilité de la Préfecture Maritime - par « Communication des enjeux N2000 auprès de la préfecture maritime »
- **Une mesure a été proposée** : « Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européenne "ports propres" »

Sandrine VASSEUR indique qu'elle avait travaillé sur des dispositifs de lutte contre la pollution marine en définissant les zones de vulnérabilité, de stockage et les réseaux d'intervenants et la nécessité de faire le lien entre N2000 en mer et à terre. Odile THOMINET exprime la difficulté à réaliser un plan POLMAR en local. Karine DEDIEU indique qu'au niveau local, il est possible de développer un plan Infra POLMAR intercommunal avec l'assistance de Vigipol qui est un organisme qui élabore avec les communes un plan de secours type composé d'outils complémentaires (fiches actions, fiches techniques, annuaire de crise, recensement des moyens, cartographie opérationnelle, documents type). Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué.

Pierrick LEDARD confirme l'intérêt d'ajouter une mesure dédiée au port propre au sein du DOCOB. Les autres mesures ont été validées collectivement.

Mesures issues des Facteurs clés de réussite : Gouvernance / Assurer une bonne articulation avec les autres politiques publiques

Au cours des échanges, Karine DEDIEU a précisé qu'un nouveau guide à destination des élus édité par l'OFB allait être disponible. Il est donc proposé d'ajouter une mesure de gestion en lien avec cet outil.

- **Une mesure est proposée** : « Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus »

Suite au GT,

- **Une mesure est proposée** pour préciser les suivis et intégration des fonctionnalités écologiques des habitats marins : « Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études) » relative à l'objectif de « Maintien des caractéristiques des habitats marins (structure, richesse/ abondance des espèces caractéristiques, fonctionnalités, etc.) » (partie verte du tableau « habitats » dans le document de travail associé)

Les tableaux corrigés synthétisant les mesures par pression et OO sont téléchargeables ici : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

3.3 Liste totale des mesures de gestion hors pêche professionnelle retenues/proposées

Mesures administratives (ADM)

ADM-1 : Opérations de contrôle, de police en mer relatives au respect de la réglementation quant à l'approche et l'observation des mammifères marins et à leur non dérangement intentionnel

ADM 2 : Application de mesures de prévention en évitant les explosions dans la zone bathymétrique 0-20m de profondeur

ADM-3 : Application de mesures de prévention en éloignant les mammifères marins avant les opérations émettrices de bruits impulsifs

ADM-4 : Suivis des nouvelles autorisations et demandes de renouvellement d'autorisation de travaux en mer soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par les services instructeurs

ADM-5 : Contrôle des prescriptions des autorisations par les services en charge du contrôle de l'environnement marin

ADM-6 : Opérations de veille sur les projets, travaux, ouvrages en mer dans ou à proximité des sites (dont ceux soumis à évaluations des incidences N2000)

ADM-7 : Suivi des travaux DCSMM relatifs à l'évaluation des descripteurs D1-Habitats Benthiques ; D1-Mammifères Marins ; D6-Intégrité des fonds ; D7- Changements des conditions hydrographiques ; D10-Déchets et D11- Bruit sous-marin.

ADM-8 : Suivi et récupération des données bio-sédimentaires de l'Arrêté préfectoral 2020-0764 relatif au clapage en mer de sédiments portuaires au large de Diélette ainsi que de l'arrêté préfectoral 2022-1064 relatif au clapage des matériaux de dragage du canal d'aménée du CNPE de Flamanville

ADM-9 : Production d'avis techniques et de recommandations à la demande des services instructeurs (évaluations des incidences ou études d'impacts déposées par les porteurs de projets)

Mesures de communication, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation (COM)

COM-1 : Opérations d'information du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-2 : Opérations de sensibilisation des bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins et du cadre réglementaire relatif au non dérangement des mammifères marins

COM-3 : Opérations de formation auprès des agents techniques communales sur la gestion de échouages de MM sur les plages

COM-4 : A terre : Soutien (i) de programmes de prévention et de réduction des déchets en général ; (ii) de manifestations et de programmes de ramassage de déchets sur le littoral

COM-5 : Promotion des applications Fish&Click (sciences participatives qui visent à recueillir des données concernant les engins de pêche perdus ou abandonnés (tout type de matériel) afin de cartographier leur répartition et proposer des solutions) et ObsenMer pour les observations de macrodéchets en mer

COM-6 : Promotion auprès des navigateurs (loisirs et pro) des équipements portuaires existants pour la récupération des déchets issus des activités nautiques

COM-7 : Opérations de sensibilisation, information et pédagogie sur la pollution des espaces naturels marins par les macro-déchets (de type "la mer commence ici" issu du plan d'action national « zéro déchet plastique en mer » (2020-2025))

COM-8 : Appui aux gestionnaires de ports à la sensibilisation des usagers sur l'intérêt de collecter les eaux noires/grises

COM-9 : Elaboration d'outils de communication sur le sujet, en illustrant les incidences de rejets illicites en mer d'effluents liquides toxiques, des eaux noires et grises sur les milieux naturels et les activités (ex. : incidences sur le milieu marin, les zones de baignade, etc.)

COM-10 : Communication, promotion de l'outil « aire marine éducative » auprès des écoles des communes littorales

COM-11 : Accompagnement des classes dans la création et la mise en place d'aires marines éducatives

COM-12 : Promotion auprès des acteurs des applications existantes en sciences participatives (OBSenMer, Obsenpêche, DORIS, CROMIS, etc.)

COM-13 : Promotion de dispositifs de sciences participatives permettant une meilleure connaissance, compréhension des enjeux écologiques des sites

COM-14 : Participation de l'animateur Natura 2000 dans des actions de communication (manifestations, colloques, salons, animation d'une projection, conférence sur Natura 2000, etc.)

COM-15 : Réalisation de projets et/ou plans de communication conjoints avec les partenaires (ex. OGS, collectivités, Office de tourisme)

Mesures de gouvernance (GOUV)

GOUV-1 : Participation aux échanges des projets en mer (instances, débats publics, comités scientifiques et techniques etc.) dans ou à proximité des sites

GOUV-2 : Contribution au dispositif de lutte contre les pollutions accidentelles (POLMAR)

GOUV-3 : Soutien auprès des ports de Diélette et Carteret à la démarche d'obtention de la certification européenne « ports propres »

GOUV-4 : Mise en œuvre des mesures de gestion du Document d'objectifs des sites Natura 2000 conformément au cahier technique régional établi par la DREAL de Normandie

GOUV-5 : Réalisation des fonctions administratives diverses (secrétariat, préparations des réunions du COPIL, rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activités, gestion des programmes et budgets annuels, etc.)

GOUV-6 : Partage des informations et participation réciproque aux diverses instances de gouvernance (ex. commissions locales de l'eau en charge du SAGE, instances de gestion des collectivités impliquées dans les sites N2000, des ports adjacents aux sites, etc.)

GOUV-7 : Veiller à l'intégration des enjeux liés aux sites Natura 2000 dans les documents de planification et schémas territoriaux lorsque cela est pertinent

GOUV-8 : Clarification des rôles des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs de conservation des sites

GOUV-9 : Développement d'actions mutualisées entre parties prenantes et prises en compte des actions déjà mises en œuvre par les parties prenantes

GOUV-10 : Promouvoir le Guide Natura 2000 en mer à destination des Elus

GOUV-11 : Conception et mise à jour du tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation des OLT/OO/OOT/FCR

GOUV-12 : Réalisation d'une analyse critique de l'évolution des indicateurs et de l'efficacité des mesures de gestion associées

Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (SUIV)

- SUIV-1 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-2 : Campagnes d'observation spatialisées (par maille) sur un périmètre comprenant les 2 sites en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-3 : Campagnes d'acquisition de connaissances sur les individus fréquentant les sites (elle constituera l'année de référence) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-4 : Campagnes d'observation par photo-identification des individus sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-5 : Campagnes d'observation par maille sur un périmètre comprenant les 2 sites (couplage avec les Gd) en lien avec les campagnes déjà existantes
- SUIV-6 : Analyser les observations de phoques réalisées par divers suivis existants (tel que ObsEnMer (expert + opportunistes), les ramassages de déchets sur le littoral, les observations par les gardes du littoral du SYMEL, les agents communaux, etc...)
- SUIV-7 : Veille sur les connaissances sur le volet dérangement par les activités nautiques (ex. typologie des activités à l'origine des infractions, zones les plus à risques, seuils de tolérance et impact sur la population / repro / élevage des jeunes...)
- SUIV-8 : Réalisation de cartographies sonores au sein des sites
- SUIV-9 : Suivis des travaux DCSMM sur la définition des seuils de bruit (gêne acoustique / dérangement, exposition létale ou masquage des communications)
- SUIV-10 : Actualisation de la cartographie des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données cartographiques disponibles provenant d'études)
- SUIV-11 : Actualisation de l'évaluation des habitats rocheux.
- SUIV-12 : Evaluation initiale de l'état de conservation des habitats meubles 1110-2 (Sables moyens dunaires) et 1110-3 (Sables grossiers et graviers inclus 1160-2 Sables hétérogènes envasés) (non évalués)
- SUIV-13 : Evaluation des fonctionnalités des habitats marins du site (intégration au fil de l'eau des nouvelles données disponibles provenant d'études)
- SUIV-14 : Identification des bases de données ou des systèmes d'information utilisables
- SUIV-15 : Recueil et centralisation des informations relatives au patrimoine naturel marin et aux usages des sites N2000
- SUIV-16 : Bancarisation par les porteurs de projet des données issues des études d'impact sur le site internet DEPOBIO (à défaut, mise en place de conventions d'échanges de données obtenues lors d'études en mer)
- SUIV-17 : Partage des connaissances auprès des acteurs du territoire, du grand public, des élus, des services de l'état, des associations, des experts, etc.
- SUIV-18 : Soutenir et développer des études d'acquisition de connaissances sur le milieu marin à l'échelle des sites et à des échelles plus vastes dans une logique de réseaux de sites

Conclusion

Karine DEDIEU remercie les participants et conclut en précisant que les mesures et OO/OOT seront mis en forme dans le DOCOB prochainement. Elle encourage les acteurs à prendre connaissance des autres mesures non discutées lors de ce GT pour donner leur avis dessus. Elle indique que le prochain rendez-vous se fera d'ici la fin d'année soit lors d'un GT final si les retours le nécessitent, soit lors du COPIL de validation du DOCOB pour ces deux sites.

Le diaporama projeté lors de la séance est disponible et téléchargeable sur le site :

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>